

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Donnez le bon prono »

1. Objet et organisation

Le présent règlement (le « Règlement ») fixe le déroulement, les modalités de participation ainsi que les critères de désignation des gagnants du jeu concours intitulé « *Donnez le bon prono* » (le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours est organisé par la **S.A. DOYEN AUTO**, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0456.837.435, dont le siège social est établi à 7180 Seneffe, Parc Industriel de Seneffe, Rue Charles Richet 23 (l'« Organisateur »).

Le Jeu Concours est annoncé via :

- le site internet www.api-belgique.be ;
- la page Facebook « API Belux » ;
- les magasins participants.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

2. Période du Jeu Concours

Le Jeu Concours **début**e le **26 mai 2026 à 00h01** et se **clôture** au plus tard le **19 juillet 2026 à 23h59 (UTC+1)** (la « Période du Jeu Concours »).

Le Jeu Concours est organisé en lien avec les matchs de la Coupe du Monde FIFA 2026.

Il prendra fin dès qu'un total de cinq (5) matchs pris en compte pour le Jeu Concours aura été disputé.

Ces matchs sont déterminés conformément à l'article 4.

En cas d'élimination de l'équipe nationale belge avant qu'elle n'ait disputé cinq (5) matchs, l'Organisateur se réserve le droit de désigner librement un ou plusieurs matchs de remplacement afin d'atteindre un total de cinq (5) matchs.

Les décisions de l'Organisateur à cet égard sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

3. Conditions de participation

Le Jeu Concours est ouvert exclusivement aux **personnes physiques âgées d'au moins 18 ans** domiciliées en Belgique au moment de leur participation (les « Participants »).

Les collaborateurs (salariés ou indépendants) de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse ne peuvent toutefois pas participer au Jeu concours. Il en sera de même pour les collaborateurs (salariés ou indépendants) des garages indépendants belges du réseau 1,2,3///AutoService ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

La participation est strictement personnelle. Toute participation pour compte de tiers est interdite.

La participation s'effectue exclusivement via la plateforme **Facebook**, accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, conformément aux modalités de participation précisées à l'article 4.

4. Modalités de participation et déroulement du concours

4.1. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

4.2. Pour participer valablement, le Participant doit, pendant la Période du Jeu Concours :

- accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- publier, en commentaire sous la publication officielle du concours, son **pronostic du score du match** retenu dans le cadre du Jeu Concours et disputé lors de la Coupe du Monde FIFA 2026 ;
- valider sa participation via le bouton « Envoyer ».

4.3. Le Jeu Concours porte sur un total de **cinq (5) matchs**.

Ces matchs sont déterminés comme suit :

- les trois (3) matchs disputés par l'équipe nationale belge lors de la phase de groupes ;
- ainsi que tout autre match impliquant l'équipe nationale belge lors des phases à élimination directe, sous réserve de qualification.

Si l'équipe nationale belge ne dispute pas un total de cinq (5) matchs, l'Organisateur se réserve le droit de compléter ce nombre en sélectionnant librement d'autres matchs de la Coupe du Monde FIFA 2026.

Les matchs retenus sont déterminés à la seule discrétion de l'Organisateur et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

4.4. Chaque Participant peut soumettre :

- **un (1) seul pronostic par match** ;
- soit un maximum de **cinq (5) participations** au total.

4.5. Toute participation incomplète ou incorrecte sera invalide.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations communiquées. En cas d'inexactitude ou de données incomplètes, ce dernier ne pourra prétendre à aucun prix, ni à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation suspecte, frauduleuse ou contraire au Règlement.

5. Désignation des gagnants et attribution des prix

5.1 Désignation des gagnants

Pour chaque match, **un (1) gagnant par magasin participant** sera désigné par l'Organisateur parmi les Participants ayant respecté le Règlement.

Au total, **jusqu'à cinq (5) gagnants par magasin** seront désignés sur l'ensemble du Jeu Concours.

Le gagnant sera le Participant :

- ayant indiqué le **score exact du match**, ET
- dont la réponse à la question subsidiaire est **la plus proche de la bonne réponse**.

En cas d'égalité (plusieurs bonnes réponses), le gagnant sera déterminé sur base de l'ordre chronologique de participation, le premier Participant ayant répondu en premier étant déclaré gagnant.

5.2 Prix

Chaque gagnant recevra un **cadeau d'une valeur de 30 € (trente euros)** déterminé par l'Organisateur et qu'il ira retirer exclusivement dans le magasin participant qu'il aura sélectionné lors de sa participation.

Le prix est personnel, ne peut être ni échangé, ni cédé, ne peut être converti en espèces ou en tout autre avantage, en tout ou en partie.

Le prix devra impérativement être retiré dans un délai de 30 jours à dater de l'annonce des gagnants. Passé ce délai, le gagnant perdra son droit au prix. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant en remplacement.

5.3 Annonce des gagnants

A l'issue du Jeu Concours, les gagnants seront annoncés par l'Organisateur sur la page Facebook API Belux ainsi que par e-mail, à l'adresse qu'ils auront communiquée.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à publier sur cette page Facebook leur prénom, l'initiale de leur nom et le magasin participant qu'ils auront sélectionné au moment de leur participation. Les gagnants marquent également leur accord pour que ces données soient le cas échéant relayées sur la page Facebook du magasin participant concerné.

- **Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu Concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- de problèmes techniques (internet, Facebook, etc.) ;
- de l'impossibilité de participer ;
- d'erreurs dans les données fournies par les Participants.

Sauf faute grave ou intentionnelle, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage lié :

- à la participation ;
- à la désignation des gagnants ;
- à l'attribution ou non-attribution des prix.

Toute décision de l'Organisateur est définitive et sans recours.

7. Plaintes

Toute plainte relative au Jeu Concours doit être adressée par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la fin du Jeu Concours à l'adresse e-mail : marketing.benelux@doyen-auto.com

8. Données à caractère personnel

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la législation belge applicable en matière de protection de la vie privée et de traitement des données à caractère personnel, par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées (nom, prénom, e-mail) sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du Jeu Concours ;
- l'identification des Participants ;

- la désignation des gagnants.

En aucun cas, elles ne seront transmises à un tiers par l'Organisateur.

Elles sont conservées pendant une durée d'1 mois à compter de la fin du Jeu Concours.

Le Participant dispose à tout moment de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité.

Toute demande en ce sens devra être adressée soit par email à l'adresse : rgpd@doyen-auto.com soit par courrier à l'adresser Avenue Mozart 8, 1620 Drogenbos

9. Facebook disclaimer

Ce Jeu Concours n'est en aucune manière sponsorisé, approuvé, administré par ou associé à Meta Platforms (Facebook/Instagram).

En participant au Jeu Concours, les Participants reconnaissent fournir leurs informations exclusivement à l'Organisateur.

10. Divers

Le Règlement est disponible durant la Période du Jeu concours via le site www.api-belgique.be

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement via des avenants publiés pendant la durée du Jeu Concours.

Pour toute situation non prévue, l'Organisateur prendra les décisions nécessaires au bon déroulement du Jeu Concours.

En cas de contradiction entre le Règlement et tout autre support promotionnel, le Règlement prévaut.